Auto-école des Bords de Marne

9, Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne Tél. 01.49.83.93.91- mail: Lmyw@sfr.fr

REGLEMENT INTERIEUR (mis à jour le 01/01/2021)

Horaires d'ouverture du bureau: Lundi au vendredi: 16h-20h et Samedi: 10h-12h Horaires des cours de conduite: Lundi au vendredi: 9h-20h et Samedi: 9h-16h

À l'intention des formateurs

- 1- Il est strictement interdit de fumer ou de manger dans les véhicules de travail.
- 2- Les formateurs doivent prendre la fiche de suivie et le livret de formation et de le tenir à jour de façon régulière.
- 3- Il est interdit d'utiliser le téléphone portable sauf en cas d'urgence.
- 4- Si un élève ne se présente pas à son cours, le formateur doit le joindre par téléphone dans le 1^{er} quart d'heure puis ainsi de suite tous les quart d'heure a concurrence de la moitié du temps prévu pour le cours.
- 5- Les formateurs sont tenus de faire les vérifications mécaniques basiques du véhicule de travail et de veiller à sa propreté.

Le non-respect répétitif de ces obligations peut entraîner en outre des avertissements préalables, le licenciement pour fautes grave.

À l'intention des élèves

Nota: Ce règlement s'applique aussi bien dans l'établissement que dans le véhicule de formation.

- 1- Il est strictement interdit de fumer, de manger ou d'utiliser le téléphone portable ou de porter un casque musicale sur les oreilles.
- 2- En salle de code il est interdit d'avoir un comportement nuisible aux autres élèves.
- 3- En cas de retard ou d'absence à une leçon, prévenir le bureau.
- 4- Une lecon de conduite annulée en temps réel sera considérée comme prise.
- 5- Une absence prolongée, doit faire l'objet d'un mail, d'un appel ou courrier justificatif.
- 6- En leçon de conduite, l'élève doit être en possession de son livret d'apprentissage dûment rempli tant sur le plan du planning de formation que inscription des objectifs traités.
- 7- Notre établissement ne pratique pas l'exclusivité de formateur (trice), néanmoins nous essayons d'articuler la formation autour de 3 formateurs référents.

A l'intention élèves et Salarié(e)s

Dans notre établissement nous appliquons l'arrêté: 1321-5 du code du travail, une clause de neutralité interdisant le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux.

Le non-respect de ces règles entraînera un avertissement ou l'exclusion définitive en cas de récidive.

L'inscription à une formation dans notre établissement implique l'adhésion au règlement intérieur

Nom: Prénom: Date: Signature: